

ORIENTATION APRES LE BACCALAUREAT

Orient' Express

N°12 – Mai 2022

FORMATIONS PROCEDURES AGENDA METIERS EMPLOI

@Newsletter de l'orientation post-bac



Entrez dans l'enseignement supérieur

PHASES D'ADMISSION



1. PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE JEUDI 02 JUIN ► JEUDI 14 JUILLET



La phase d'admission principale porte sur tous les vœux formulés entre le 20 janvier et le 29 mars 2022



JEUDI 2 JUIN



Je me connecte sur mon dossier Parcoursup avec mes identifiants [Accéder à mon dossier](#) pour prendre connaissance des **réponses** des formations pour chaque vœu & sous-vœu.



A partir du **2 juin** et jusqu'au **14 juillet**, je reçois les propositions d'admission **en continu et au fur et à mesure**. Je dois donc **surveiller régulièrement mes messages**.

Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libérera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats. **Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.**

Quand une proposition arrive, une alerte est envoyée :

- ✓ dans ma **messagerie personnelle** (via l'adresse mail demandée au moment de l'inscription)
- ✓ par **SMS** ;
- ✓ sur mon portable via l'**application Parcoursup**, si je l'ai téléchargée ;
- ✓ dans la **messagerie intégrée à mon dossier sur Parcoursup**.



✉ **Je reçois une réponse pour chacun de mes vœux et sous-vœux.**

Les types de réponse que je peux recevoir

Formations sélectives BTS, DUT, CPGE, IFSI...	Formations dites « non sélectives » Licence, PASS	Formations en apprentissage
<input type="checkbox"/> « Oui »	<input type="checkbox"/> « Oui »	<input type="checkbox"/> « Oui - retenu sous réserve de la signature d'un contrat »
<input type="checkbox"/> « En attente »	<input type="checkbox"/> « Oui-si »	<input type="checkbox"/> « Non »
<input type="checkbox"/> « Non »	<input type="checkbox"/> « En attente »	

⊙ « **Oui** » --> C'est une proposition d'admission. Vous êtes donc accepté par la formation et vous devez répondre à cette proposition avant la date limite indiquée dans votre dossier.

⊙ « **Oui-si** » --> c'est également une proposition d'admission et si vous l'acceptez, vous vous engagez à suivre un dispositif d'accompagnement pour renforcer certaines compétences et vous aider à réussir votre 1ère année. Ne soyez pas intimidé par le mot « Oui-si » : ce dispositif, c'est une chance en plus, l'engagement d'un accompagnement personnalisé pour vous permettre de réussir dans vos études, en renforçant vos acquis disciplinaires et/ou méthodologiques. **Je suis accepté dans cette formation uniquement si j'accepte de suivre ce parcours de formation personnalisé.**

✉ En face du "OUI-SI", le bouton "Accompagnement proposé" me permet de consulter la description du parcours proposé par la formation.

⊙ « **Oui - retenu sous réserve de la signature d'un contrat** » : **je dois signer un contrat avec un employeur** pour être admis dans cette formation. Ma candidature a été sélectionnée.

- ⊙ « **En attente** » --> Je n'ai pas encore de proposition d'admission. Je suis sur liste d'attente. **Ma position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent** (voir ci-dessous).
- ⊙ « **Non** » --> Je suis refusé définitivement dans cette formation.

Vœux en attente



Dans la rubrique « Admission », en face de chaque vœu en attente, je peux cliquer sur le bouton « **Liste d'attente** » pour obtenir les informations suivantes :

- ma **position** dans la liste d'attente ;
- le **nombre total** de candidats dans la liste d'attente ;
- le **nombre de places** dans la formation ;
- la **position dans la liste d'appel du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission en 2021** (information disponible pour certaines formations uniquement) ;
- la **position dans la liste d'appel du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission** cette année (cet indicateur évolue tout au long de la phase d'admission).



Du JEUDI 2 JUIN au JEUDI 14 JUILLET

Si j'ai une proposition d'admission (Oui ou Oui-si), **je dois obligatoirement y répondre dans les délais** indiqués sur la plateforme Parcoursup.

Les types de réponse que je peux formuler à chacune des propositions qui m'est faite

- « **Oui, j'accepte** » la proposition d'admission
- « **Non, je renonce** » à la proposition d'admission qui m'est faite

Les délais à respecter pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission



- ⊙ **entre le 2 et le 6 JUIN inclus** : vous avez jusqu'au **7 juin 23h59**
- ⊙ **à partir du 7 JUIN : 2 Jours** au maximum. Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 9 juin matin vous devez répondre avant le 10 juin 23h59 heure de Paris.

Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées en face de chaque proposition d'admission dans mon dossier Parcoursup.



Si je ne réponds pas à une proposition d'admission dans les délais prévus, je perds toutes les propositions d'admission qui me sont faites (sauf celle déjà éventuellement acceptée) et mes vœux en attente.

Si je suis dans cette situation, j'ai la possibilité, pendant 3 jours après l'expiration du délai, de me connecter à mon dossier Parcoursup pour demander le rétablissement de mes vœux en attente en envoyant un message via « contact ».



- ▶ **Si je reçois plusieurs propositions d'admission (oui / oui-si), je ne peux en accepter qu'une seule** --> Lorsque j'accepte une proposition, je renonce aux autres.
- ▶ **Je peux accepter une proposition tout en maintenant mes candidatures sur des formations sur lesquelles je suis « en attente »** --> Je dois le préciser.



FACULTATIF --> Le **RÉPONDEUR AUTOMATIQUE**

A partir du 3 juin, je peux activer le **répondeur automatique** si j'ai un ou plusieurs **vœux en attente**.

Cette option me permet, lorsque je suis sûr de mes choix, d'**organiser tous mes vœux "en attente"** (hors vœux en apprentissage) **par ordre de préférence** pour que le **répondeur automatique puisse répondre positivement à ma place aux propositions d'admission reçues**.

Je m'inscris!

Et ensuite...

► Je m'inscris dans l'établissement dont j'ai accepté définitivement la proposition.



Après avoir accepté définitivement une proposition d'admission, je dois effectuer mon **inscription administrative** dans l'établissement dans le respect des délais réglementaires.



- Pour les propositions d'admission définitivement acceptées **jusqu'au 11 juillet** : je dois m'inscrire **avant le 13 juillet 2022** pour une formation dispensée **dans un lycée, avant le 20 juillet 2022** s'il s'agit d'une formation dispensée dans un établissement **autre qu'un lycée**.

- Si j'accepte définitivement une proposition d'admission **entre le 12 juillet et le 21 août inclus** : je dois m'inscrire **avant le 26 août 2022**.

- Si j'accepte définitivement une proposition d'admission **à partir du 22 août** : je dois m'inscrire aux **dates fixées par la formation** dans les meilleurs délais.

Pour les lycéens, les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat. Ne pas s'inscrire dans les temps et modalités prévus par la formation peut être considéré comme une démission et entraîner la perte de la proposition d'admission.

Les modalités d'inscription pour chaque formation seront indiquées dans mon dossier Parcoursup.



CVEC
Contribution
de vie étudiante
et de campus



► Pour plus d'informations sur la CVEC :
<http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html>

Je dois m'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** pour la formation que j'ai choisie et **avant mon inscription administrative** (donc à partir du mois de juillet 2022, après les résultats du baccalauréat pour les lycéens).

A noter : les candidats qui s'inscrivent en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables, ne sont pas assujettis à la CVEC. Aucune démarche à effectuer pour ces élèves ni d'attestation à fournir à l'établissement.

Les **boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés** du paiement de la CVEC et devront obtenir leur attestation d'exonération sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

Les démarches si je m'inscris dans une formation hors Parcoursup

Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit obligatoirement télécharger sur la plateforme Parcoursup une attestation de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup.

Si j'ai déjà accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, je dois obligatoirement y renoncer pour qu'elle bénéficie à un autre candidat.

Pour effectuer mon inscription, une **attestation** me sera impérativement demandée par la formation hors Parcoursup que j'ai choisie :

- **L'attestation de désinscription** doit être téléchargée, puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et qui souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Elle sera exigée par la formation hors Parcoursup que j'ai choisie au moment de mon inscription administrative. Elle atteste que je n'ai plus de vœux en cours sur Parcoursup.

- **L'attestation de non-inscription** doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et qui souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Elle sera exigée par la formation hors Parcoursup que j'ai choisie au moment de mon inscription administrative pour attester que je n'ai jamais participé à la procédure Parcoursup pour l'année 2021-2022 et que je n'ai donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle est téléchargeable sur Parcoursup.



15 JUILLET : FIN DE LA PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE

- ⊗ A cette date, **les listes d'attente n'évoluent plus** car les formations sont remplies et n'envoient plus de proposition d'admission. Les **dernières propositions d'admission** issues de cette phase sont **envoyées le 14 juillet**. Les candidats qui recevront une proposition d'admission à cette date auront jusqu'au 16 juillet pour y répondre. Au 16 juillet 2022, différents cas de figure peuvent se présenter :
- ⊗ Si j'ai déjà **définitivement accepté une proposition d'admission** et que je ne l'ai pas encore fait, je dois impérativement consulter les modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien les dates.
- ⊗ Si j'ai **accepté une proposition d'admission avec un ou plusieurs vœux en attente** :
 - je dois consulter les modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien les dates.
 - les **vœux que j'ai maintenus « en attente » sont archivés dans mon dossier** car la procédure est terminée.
- ⊗ Si je n'ai que des **vœux en attente** : les **vœux que j'ai maintenus « en attente » sont archivés dans mon dossier** car la procédure est désormais terminée.



2. PHASE D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRE 23 JUIN ► 16 SEPTEMBRE



La phase complémentaire permet de formuler de nouveaux vœux pour des formations ayant des places disponibles

La phase complémentaire offre aux candidats la possibilité de **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles**. Elle débute le **23 juin 2022**. La liste des formations ayant des places disponibles sera accessible **depuis le moteur de recherche des formations de Parcoursup**. Il est possible de **formuler des vœux jusqu'au 16 septembre**.

- Elle concerne en priorité les **candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale** (candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux / candidats « en attente » pour tous leurs vœux).
- Les **candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale peuvent faire de nouveaux vœux en phase complémentaire** dans des formations qui les intéressent davantage et qui ont encore des places disponibles.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'ont pas confirmé de vœux au 7 avril 2022 peuvent y participer.



La phase complémentaire ne permet pas à un candidat de formuler un vœu pour une formation pour laquelle il a déjà formulé un vœu en phase principale.

⊗ La phase complémentaire **s'adresse aussi à ceux qui ne se sont pas inscrits sur Parcoursup**. Ils devront alors préalablement s'inscrire sur Parcoursup



Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

Et si je n'ai que des vœux en attente ?

- ▣ **Des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs vœux**. Une alerte me sera envoyée dès que j'aurai une proposition.
- ▣ Mes vœux en attente sont **maintenus automatiquement**, je n'ai rien à faire.
 - 🗣️ *Ma position en liste d'attente est indiquée en face de chaque vœu, elle évoluera au fur et à mesure que des places vont se libérer.*
- ▣ Je participe à la **phase complémentaire du 23 juin au 16 septembre 2022**.
 - > La phase complémentaire me permet de **formuler de nouveaux vœux** dans des formations qui ont des **places disponibles**.

Et si je n'ai que des réponses négatives ? (cas où je n'ai demandé que des formations sélectives)

- ▣ Je participe à la **phase complémentaire du 23 juin au 16 septembre 2022**.
 - ▣ A partir du 1er juillet, je sollicite l'accompagnement de la CAES.
- A partir du 1er juillet 2022, si je n'ai toujours pas reçu de proposition d'admission après les résultats du baccalauréat, je peux demander l'**accompagnement individualisé** de la **commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** de mon académie. Cette commission va étudier mon dossier et m'aider à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

Retrouvez toutes les informations sur la phase d'admission Parcoursup dans la rubrique "Questions fréquentes" ▷ "Recevoir les réponses et propositions d'admission".



<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#ETAPES-REPONSE>



<https://padlet.com/kastlerorientation/Preparersonorientation>

